

| | |
|--|--|
| Date de l'arrêté : 27/05/2024 | République Française Département : LOZERE Arrondissement : Florac CASSAGNAS - COMMUNE |
| Objet : PERMISSION DE VOIRIE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE L'ESTELLE | |

ARRÊTÉ
N° AR_005_2024

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA
PLACE DE L'ESTELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Considérant la demande présentée par la société Bouygues Energies & Services en date du 21/05/2024, laquelle sollicite l'autorisation de procéder à la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques en contrebas du mur surplombant la place de l'Estelle ;

ARRÊTE :

Article 1.

La société Bouygues Energies & Services est autorisée à procéder, à la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques en contrebas du mur surplombant la place de l'Estelle.

Article 2.

Ces travaux débuteront le 03/06/2024 pour s'achever impérativement au plus tard le 07/06/2024.

Article 3.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 3.

Durant la période mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, le stationnement des véhicules terrestres à moteur est interdit sur l'ensemble de la zone concernée par les travaux visés à l'article 1 de ce même arrêté.

Article 4.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères 30000 NIMES) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Florac ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Barre des Cévennes ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Collet de Dèze.

Fait à CASSAGNAS, le 27 mai 2024,

Le Maire,

Jean WILKIN

